

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Direction Générale
Réf. : DG/VV/NB

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT DE MARNE-LA-VALLÉE (E.P.A.MARNE)

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-25 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.*321-4 ;

VU le Décret n°72-770 du 17 août 1972 relatif à l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne), notamment l'article 5, modifié par l'article 1 du Décret n°2016-1838 du 22 décembre 2016 ;

VU les élections du Maire et des Adjointes lors du Conseil Municipal d'installation du 04 juillet 2020, suite aux élections municipales du 28 juin 2020 ;

VU le courriel reçu en Mairie le 20 juillet 2020, par lequel E.P.A.Marne demande, suite aux élections municipales, une copie de l'Arrêté du Maire désignant le représentant titulaire de notre Commune et son suppléant, pour siéger au Conseil d'Administration de cet Etablissement, dont le prochain est prévu le 14 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n°DG-2020-096 du 13 août 2020 désignant Monsieur Guillaume CLIN représentant suppléant de la commune de Champs-sur-Marne au sein du conseil d'administration d'E.P.A.Marne.

CONSIDÉRANT que le Maire procède à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes régissant ces organismes ;

CONSIDÉRANT que l'E.P.A.Marne est administré par un conseil de 29 membres dotés chacun d'un suppléant, dont 21 membres représentent les collectivités territoriales et leurs établissements publics, et que parmi ces derniers, un représentant de la Commune de Champs-sur-Marne est « désigné par le Maire au sein du Conseil Municipal », soit par arrêté parmi les membres de cette assemblée ;

CONSIDÉRANT que le membre suppléant est désigné dans les mêmes conditions ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un nouveau représentant suppléant de la commune de Champs-sur-Marne en remplacement de Monsieur Guillaume CLIN au sein de l'E.P.A.Marne.

ARRETE

ARTICLE 1 : Est désigné représentant suppléant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne) :

Monsieur Cyril PARIGOT, adjoint au maire délégué à l'environnement ;

ARTICLE 2 : Ce représentant est désigné pour la durée du mandat électif dont il est investi ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :

- Préfet de SEINE-ET-MARNE,
- ~~Président EPA~~ -MARNE.

Et notifié à l'intéressée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 août 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 20/08/2025 et publié le 26/08/2025 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,



Le Maire,

Maud TALLET



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.